

**PROCES VERBAL
SEANCE DU 29 JUIN 2010**

Le contenu du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juin 2010 a été approuvé à l'unanimité.

En ouverture de séance, Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que conformément à la délibération n°79.10 concernant les travaux supplémentaires de la Motte Bourbon, des discussions ont été menées avec l'Agence Technique Départementale qui a décidé de prendre à sa charge les prestations concernées.

De même, Madame le Maire demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Convention de partenariat « Une semaine enchantée » en Pays Saumurois.

Sans opposition, ni abstention, la proposition est acceptée.

N° 81-10 LOTISSEMENT DU PETIT ANJOU - Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) 2009

Par délibération du 4 juin 2004, la ville a confié à l'aménageur SODEMEL la réalisation du lotissement Le Petit Anjou et par conséquent signé le 3 mars 2005 une Convention Publique d'Aménagement d'une durée de 10 ans, définissant les droits et obligations de chacun.

Au titre des articles 20 et 21 de cette convention, l'aménageur présente pour examen et approbation à la collectivité le compte rendu financier de l'année N et un budget prévisionnel pour les années à venir.

Compte tenu que seuls 5 lots restent à commercialiser, que le bilan initial date de 2005

Considérant que le bilan présente un déséquilibre de 6 000 €

Après avoir pris connaissance du projet du CRAC joint à la convocation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 2 abstentions (Marc BONNIN, Danièle ADAM), et 2 oppositions (Michel MERCIER, Françoise FLAO) :

- **APPROUVE** la proposition de fixer le prix de cession à 55 € le m² à compter du 1^{er} janvier 2011, au lieu de 53 €.

- **APPROUVE** le CRAC arrêté au 31 décembre 2009 et équilibré en dépenses et recettes à 598 000 € ht

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

Il est précisé que ces conventions déterminent le montant de la participation de la collectivité nécessaire à l'équilibre de l'opération. En l'occurrence, l'article 22 mentionne que "le bilan financier prévisionnel annexé à la présente Convention Publique d'Aménagement, ne fait apparaître aucune participation prévisionnelle à la charge de la collectivité publique contractante." Cependant, le même article prévoit "Une participation d'équilibre pourra être demandée par avenant au présent contrat approuvé par délibération de l'organe délibérant de la collectivité publique contractante."

N° 82.10 - LOTISSEMENT DES PLANTES - Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) 2009

Par délibération du 4 juin 2004, la ville a confié à l'aménageur SODEMEL la réalisation du lotissement les Plantes et par conséquent signé le 3 mars 2005 une Convention Publique d'Aménagement d'une durée de 10 ans, définissant les droits et obligations de chacun.

Au titre des articles 20 et 21 de cette convention, l'aménageur présente pour examen et approbation à la collectivité le compte rendu financier de l'année N et un budget prévisionnel pour les années à venir.

Considérant que la commercialisation ne s'est ouverte qu'en février 2008 et que 24 lots demeurent disponibles sur 33

Considérant que sur les 9 lots vendus 8 sont d'une superficie avoisinant les 550 m²

Considérant que ce lotissement présente des lots supérieurs ne répondant plus aux besoins des accédants

La SODEMEL présente trois propositions aux fins d'équilibrer le bilan :

1- maintenir le parcellaire et le prix de vente à 53 € le m², en sollicitant une participation annuelle de la collectivité à hauteur de 20 à 25 000 € / an

2- maintenir le parcellaire sans solliciter de participation de la collectivité mais en augmentant le prix du m² de 53 à 60 € le m²

3- redéfinir le parcellaire en divisant les grandes parcelles en façade de la rue de la Rousselière pour passer de 5 à 10 lots d'une superficie de 500 à 600 m², augmenter le prix du m² à 55 € à compter du 1^{er} août 2010, et solliciter une participation de la commune de 82 000 € sur la période 2011 / 2015, soit 16 400 €/an.

Après avoir pris connaissance du projet du CRAC joint à la convocation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 pour, quatre oppositions (Marc BONNIN, Danièle ADAM, Michel MERCIER, Françoise FLAO) :

- **RETIENT** la 3^{ème} proposition.

- **APPROUVE** le CRAC arrêté au 31 décembre 2009 et équilibré en dépenses et recettes à 1 246 000 € ht.

- **APPROUVE** la participation de la commune à l'équilibre de l'opération pour un montant de 82 000 € ht suivant les modalités de l'avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement.

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

Il est précisé que ces conventions déterminent le montant de la participation de la collectivité nécessaire à l'équilibre de l'opération. En l'occurrence, l'article 22 mentionne que "le bilan financier prévisionnel annexé à la présente Convention Publique d'Aménagement, ne fait apparaître aucune participation prévisionnelle à la charge de la collectivité publique contractante." Cependant, le même article prévoit "Une participation d'équilibre pourra être demandée par avenant au présent contrat approuvé par délibération de l'organe délibérant de la collectivité publique contractante."

N° 83.10 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Immeuble bâti sis : L'Oie Section YV n° 4 d'une superficie totale de 5 374 m ²	SOUCHET CHAUSSE Pierrette et ses enfants 297, rue des Chenevreaux 49260 MONTREUIL-BELLAY
---	--

Vu la délibération n° 157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de Montreuil-Bellay,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur ce bien cité plus haut.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

Michel MERCIER quitte la salle de séance.

Immeuble bâti sis : 115, rue de la société Section C n° 655. 767. 669. 670. 668. 657. 663. 667 d'une superficie totale de 11 466 m ²	MERCIER-TESSIER Michel et MERCIER-DELAUNAY Marcelle et ses enfants 115, rue de la société 49260 MONTREUIL-BELLAY
--	---

Vu la délibération n° 157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de Montreuil-Bellay,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur ce bien cité plus haut.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

Michel MERCIER rentre en salle de séance.

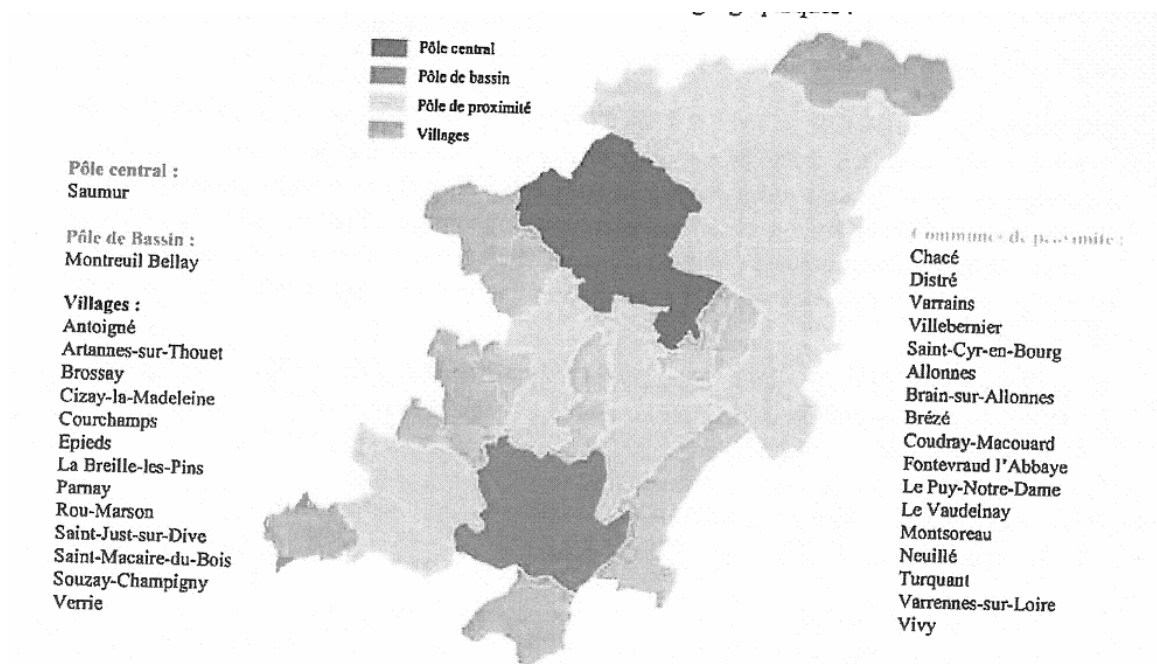
N° 84.10 - PLAN LOCAL DE L'HABITAT – Modification simplifiée - Avant projet

Le 25 septembre 2008, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement a approuvé le Plan Local de l'Habitat couvrant son territoire. Ce plan a pour objectif de planifier et de programmer l'effort de construction pour répondre aux besoins en logement des publics saumurois, favoriser la mixité sociale et répartir de façon équilibrée et diversifiée l'offre de logement.

Le ralentissement de la construction ainsi que l'évolution de la législation (loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009) obligent à une modification de ce plan à la fois sur la territorialisation du plan et la quantification des objectifs.

La territorialisation

Elle consiste à décliner le PLH 2008 en quatre secteurs territoriaux et de préciser pour chacun d'eux les objectifs de production, de constructions et réhabilitation. Ainsi, la ville de Montreuil-Bellay auparavant fondue dans un secteur regroupant le canton est individualisée et reconnue comme pôle de bassin. Les autres secteurs sont divisés en pôle central (Saumur), en pôle de proximité ou villages.



La quantification

Les difficultés économiques des deux dernières années rendent trop optimistes les objectifs minima de production de logements évalués en 2005. Ainsi, alors que l'objectif initial sur le territoire saumurois était de 430 logements par an, le constat sur 2005-2009 est de 310 réalisations par an. La nouvelle quantification vise à calquer les objectifs sur le niveau de réalisation.

Ainsi, pour notre ville, les objectifs évolueraient ainsi :

	2009 - 2014	
	sur 5 ans	soit sur un an
Production totale	140	28
Production publique neuve	20	4
Production privée libre	120	24

Dans le cadre de la procédure entamée, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur ces modifications envisagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable aux modifications envisagées.
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N°85.10 - ANIMATION ESTIVALE - SUBVENTION

Dans le cadre du festival des géants et des masques de Saumur, une troupe allemande logée au LPA Edgard Pisani de Montreuil-Bellay peut animer une soirée aux Nobis le 26 juin 2010. Le coût de cette animation, qui sera portée par l'association Animation Touristique se chiffre à 430 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** cette proposition.
- **ALLOUE** une subvention de 430 € à l'association Animation Touristique.
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 86.10 - ECLAIRAGE PUBLIC LA HERSE - REHABILITATION

Dans le cadre des inscriptions budgétaires 2010, un crédit de 100 000 € a été affecté à la réhabilitation du réseau d'éclairage public du quartier de la Herse. Après présentation des études par le SIEML,

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies,

Vu la délibération de transfert de compétences de l'éclairage public,

Vu le détail estimatif des travaux de rénovations de lanternes vétustes dans la zone d'habitations de la Herse pour un montant de 105 180,65 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **REALISE** deux tranches de travaux : la première concernant la rue des Vignes, la seconde le stade.
- **DECIDE** de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus par règlement sur présentation des appels de fonds et/ou mémoires des sommes dues au SIEML du montant HT de 105 180,65 € maximum relatifs à des travaux d'extension du réseau d'éclairage public.

TRAVAUX SIEML	FINANCEMENT SIEML (Frais de dossiers inclus)	PARTICIPATION DE LA COMMUNE
Eclairage public rue des Vignes, Impasse Sœur Félicie	72 024,47 €	72 024,47 €
Eclairage public rue du Gymnase et extension éclairage public au stade	32 976,83 €	32 976,83 €
Contrôle Technique Eclairage public	179,35 €	179,35 €
TOTAL Hors Taxes	105 180,65 €	105 180,65 €

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 87.10 - PLAN D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS

Après l'affichage public obligatoire d'un mois de la délibération, aucune personne physique ou association ne s'est manifestée pour intégrer le groupe de travail. Pourtant, il est souhaitable d'associer au groupe de travail une ou plusieurs personnes à mobilité réduite et un représentant des commerçants.

M. ROUGERON demande à rejoindre le groupe de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INSISTE** sur la nécessité d'intégrer un représentant des Personnes à Mobilité Réduite et des commerçants.
- **INTEGRE** M. ROUGERON au groupe de travail.
- **LANCE** la consultation pour le recrutement d'un bureau d'études.
- **RETIENT** qu'une somme de 25 000 € environ sera nécessaire pour l'étude.
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 88.10 - STAGIAIRE - GRATIFICATION

Les collectivités territoriales, comme les autres acteurs économiques, peuvent accueillir des étudiants dans le cadre de stages d'observations ou de stages pratiques. Ainsi, depuis des années, la ville de Montreuil-Bellay satisfait de nombreuses demandes de stage.

Avant toute réglementation, l'assemblée a décidé de rémunérer certains stagiaires à hauteur de 65 € par semaine (gratification ou bon d'achat suivant le choix du stagiaire).

Il y a quelques mois, un décret a instauré la rémunération des stages d'au moins trois mois effectués dans les associations, entreprises publiques, administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial. Cette durée a été réduite à deux mois par un décret n° 2009-885. Le montant de la gratification versée à cette occasion est fixée à 12.5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale soit 417.09 € par mois au 1^{er} juin 2010.

Jusqu'à cette limite, la gratification ne donne pas lieu à paiement de cotisation ou charges.

Si la gratification est supérieure, les cotisations ou charges ne sont acquittées que sur la fraction dépassant les 12.5 % à hauteur de 46.58 % au 1^{er} juin 2010.

Si les collectivités territoriales ne figurent pas expressément dans la liste des structures concernées, les services peuvent être sollicités par des stagiaires sur cette base. Ainsi en est il pour le service culturel qui a recours chaque année à des stagiaires dont la présence dépasse les deux mois et qui fournissent une véritable prestation au bénéfice du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** le dispositif suivant

	Stage inférieur ou égal à deux mois	Stage supérieur à deux mois
Stage d'observation (stagiaire de moins de 16 ans)	Aucune gratification	
Formation diplômante ou qualifiante avec activité dans un service	65 € par semaine complète	12.5 % du plafond horaire de la sécurité sociale
Formation diplômante ou qualifiante sans activité dans un service ou simple production d'un rapport à la demande de l'établissement	Aucune gratification	

- **DIT** que cette disposition s'applique au 1^{er} juin 2010.

- **DIT** qu'en cas de nécessité de déplacements pour les besoins du service dans le cadre du stage, un véhicule de service sera mis à disposition.

- **DIT** que si le stage s'arrête prématurément avant deux mois, le régime des stages de moins de deux mois s'appliquera.

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N°89.10 - BUDGET - DECISION MODIFICATIVE n° 2

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
compte	opér.	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
2031	252	PLU - Etude environnementale	9 300,00				
2316	57	Registre état civil	200,00				
2315	274	Eclairage public	6 000,00				
020		Dépenses imprévues	- 15 500,00		021	Virt du fonctionnement	
TOTAL			-	TOTAL			-

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6574	Animation touristique	430,00			
6478	Fonds Intégration Personnes Handicapées	1 700,00			
023	Virt à l'investissement				
022 - Dépenses imprévues		- 2 130,00			
TOTAL			TOTAL		
			-		

N°90.10 - AFFAIRES IMMOBILIERES - AFR - CESSION DE BIENS

Dans le cadre des opérations de dissolution de l'Association Foncière de Remembrement, un groupe de travail s'est réuni le 4 juin 2009.

Etaient présents:

membres municipaux : Jean-Marie ALLAUME, Jean-Michel BONNIN, Marc BONNIN, Jean-Claude CHAUVÉAU

membres extra-municipaux : Marc POUPIN, Thierry MARTIN, Louison GUYON

invités : Alain BICHON, Jean-Yves CHAUVAT, Philippe BOISSEAU, Antoine BODET, Philippe VERNEUIL
(membres de l'Association Foncière de Remembrement de Montreuil-Bellay)

L'Association Foncière de Remembrement de Montreuil-Bellay par délibération du 20 janvier 2010, visée par la Sous-Préfecture le 25 janvier 2010, a demandé sa dissolution et le transfert de ses biens à la commune de Montreuil-Bellay. Les membres présents de l'AFR souhaitent que la commune puisse maintenant transférer par acte administratif certains des anciens biens de l'AFR à des propriétaires riverains. (ce transfert n'a pas été fait avant la dissolution de l'AFR pour éviter les charges notariales).

5 propriétaires et 12 parcelles sont concernées (de 241 m² à 1 914 m² pour un total de 9 370 m²). Ces parcelles sont pour la plupart, des fossés ou des anciens fossés qui sont entourés par un seul et même propriétaire.

Les membres présents de l'AFR souhaitent que cette rétrocession se fasse à titre gratuit, compte tenu du fait que l'AFR a transféré gratuitement ses biens à la commune, proposition qui aurait été faite lors de la réunion de dissolution de l'AFR du 20 janvier 2010.

Les autres membres présents estiment que :

- ce ne serait pas équitable vis à vis des autres membres de l'AFR qui ne bénéficient pas d'une telle rétrocession,
- une rétrocession à titre gratuit pourrait créer un précédent ce qui n'est pas souhaitable car d'autres parcelles communales (chemins ou fossés) sont susceptibles elles aussi d'être cédées à un propriétaire riverain.

La liste des parcelles concernées est établie telle qu'elle suit :

Parcelles	Voie	Surf. Cadastrale (m2)	acquéreur
YM - 0108	LES CARROUSSEAUX	862	Boisseau P
ZC - 0196	SUR PRESLE	511	Chauvat JY
ZC - 0197	SUR PRESLE	241	Chauvat JY
ZC - 0199	SUR PRESLE	389	Chauvat JY
YV - 0091	LES PETITS ARDILLONS	746	Derussé JM
YW - 0008	L ACCOMODEMENT	1914	Derussé JM
ZX - 0148	CARTE SUR BARDOU	514	Derussé JM
YV - 0119	LES VIEILLES OIES	639	Guyon L
YV - 0132	LE MORTUMIER	1255	Guyon L
YW - 0005	L ACCOMODEMENT	1007	Guyon L
YW - 0018	LA RANGEE	524	Guyon L
ZB - 0236	SOUS LES HOUIES	270	Petiteau H

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** le prix de cession sur l'estimation des services de France Domaine.
- **ACCEPTE** que tous les propriétaires riverains de ces parcelles soient contactés pour les informer de l'intention de la commune de rétrocéder ces parcelles et recueillir leur accord à la cession.
- **DIT** que le propriétaire s'acquittera des frais administratifs d'un montant de 65 € incluant les frais liés à la publication aux hypothèques par acte ainsi que des frais annexés liés à l'acquisition.
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

La cession de deux autres parcelles est en cours d'étude et fera l'objet d'une présentation ultérieure au Conseil si besoin.

N° 91.10 - ZPPAUP - Groupe de travail

Dans le cadre de la révision de la ZPPAUP, les villages étant concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INTEGRE** Jean –Claude CHAUVEAU, membre de la commission «Villages et voirie rurale» dans le groupe de travail.
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 92.10 – PAYS SAUMUROIS - CONVENTION DE PARTENARIAT - « Une semaine enchantée »

Dans le cadre du développement des arts plastiques sur le territoire Saumurois, le pays développe une opération intitulée "une semaine enchantée en Pays Saumurois" du 11 au 19 septembre 2010. Celle-ci consiste à mettre en avant dans un même temps et sur 4 lieux différents 12 artistes locaux. Le Prieuré des Nobis figure, comme l'année dernière, dans les sites retenus.

Dans le cadre de la convention présentée, la ville de Montreuil-Bellay s'engage à ouvrir gratuitement le lieu d'exposition aux heures et jours prévus, à prendre en compte l'exposition dans le cadre de sa politique culturelle. L'ensemble des engagements financiers est supporté par le Pays.

Le Prieuré des Nobis sera investi par Danielle COLLETTE, Sandrine RABOUAN et Jean-Baptiste RABOUAN sur les thèmes suivants : "le côté clair-obscur de la Flûte", "d'un monde à l'autre", "Il, Elle, Je"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention présentée par le Pays Saumurois.
- **AUTORISE** la signature de la convention.
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

La séance est levée à 20H15.

Anne-Marie LIGONNIERE
Secrétaire de séance.

Jocelyne MARTIN
Maire de Montreuil-Bellay.